API - INFO

SPÉCIAL ADHÉSION 2024



SOMMAIRE

Édito.

Comparatif assurances

Notice pour bien remplir votre adhésion

Bulletin d'adhésion

EDITO

Chères apicultrices, chers apiculteurs,

Des changements, des changements…
Que de modifications successives sur la façon de gérer les assurances pour 2024… Nous vous avions indiqué des impératifs de changements pour la distribution des assurances dans notre numéro 151, le syndicat ne pouvant être considéré comme assureur et, de ce fait, ne pouvant plus vous proposer directement de garanties pour vos ruches. Après bien des négociations entre l'UNAF et Groupama, une procédure simplifiée a vu le jour. Elle consiste, pour l'année 2024 à continuer pour nous à être votre interlocuteur unique pour les adhésions, la taxe éco-emballage, les assurances et les abonnements.

Vous trouverez donc dans ce numéro ***spécial adhésion***, un comparatif **des formules d'assurances** auxquelles vous pouvez souscrire, **le bulletin d'adhésion** précédé d'une **notice** détaillée que je vous invite à lire attentivement avant de le remplir, pour éviter tout retour non conforme.

Pourquoi adhérer au Syndicat ?

Le Syndicat a pour rôle

- de se regrouper autour de l'UNAF pour promouvoir et défendre les intérêts de notre activité apicole auprès des autorités compétentes et des organismes d'intérêt pour la filière apicole ;
- de mutualiser et diffuser des informations par des conférences, des articles de presse ou notre revue désormais gratuite Api-info ;
- de dispenser des formations via le Rucher école ;
- de participer à des manifestations et des salons pour faire connaître l'abeille et l'apiculture…

Être membre du syndicat, c'est

- défendre l'abeille et son éco-système ;
- profiter de conditions privilégiées pour des revues (1) ;
- pouvoir assurer au mieux ses ruches et son activité (2) auprès d'un seul interlocuteur ;
- profiter d'une cotisation minime pour l'affichage obligatoire d'info-tri sur nos étiquettes de miel ;
- Bénéficier de conditions particulières et de remises auprès de plusieurs fournisseurs de matériel apicole (3) ;
- Pouvoir échanger et se faire entendre lors des réunions ou des Assemblées Générales.

(1), (2) et (3) : voir page suivante

Suite page suivante ...

PUBLICATION DU SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD
siège social : 890 Chemin de la Guinguette Laugier - 30000 NÎMES
Email : apigard@gmail.com
Internet : www.apigard.com
N° 152 - Décembre 2023

C'est pourquoi nous vous recommandons de nous rejoindre en nous retournant au plus vite le bulletin d'adhésion joint, que vous pouvez aussi télécharger sur notre site web à l'adresse : http://apigard.com/le-syndicat/adhesions-2024/ **,** ou recevoir par mail en écrivant à tresorier@apigard.com.

(1) Pour rester informé sur les techniques apicoles et les nouveautés, vous pouvez vous abonner à tarif réduit aux revues " *Abeilles et fleurs* ", ou " *L'Abeille de France* ". *Api-Info* est la revue gratuite éditée par le Syndicat d'Apiculture du Gard.

(2) Il est indispensable d'assurer ses ruches, car au regard de la loi (article 1385 du Code civil), chaque apiculteur est pleinement responsable des dégâts et dommages causés par ses abeilles. Vous trouverez ci-après les options et cotisations pour les différents risques couverts. **Rappel** : l'assurance est valable pour l'année civile en cours, de la date de réception de votre adhésion, jusqu'au 31 décembre 2024. Il est donc prudent de ne pas attendre.

(3) La présentation de la carte de membre du Syndicat vous permettra de bénéficier d'une remise de 10% sur vos achats chez :

- **ICKO GARONS**, 4 Rond point de l'Aéropôle, 30128 GARONS ;
- chez **THOMAS APICULTURE**, ZA Saint Michel, 6 Bis Allée Gustave Eiffel, 34770 GIGEAN ;
- au **COMPTOIR AGRICOLE CEVENOL,** 9 rue du Général Gallieni 30100 ALÈS ;
- et à partir de 2024 chez **GAMM VERT SOMMIÈRES**, Route de Saussines, 30250 SOMMIÈRES.

C'est une bonne façon de rentabiliser son adhésion !

Délais : pour une bonne gestion des abonnements aux revues et de la date de départ des assurances, nous vous demandons de ne pas attendre pour votre adhésion, et de nous la faire parvenir au plus vite (par exemple en décembre pour une prise en compte dès début janvier 2024!) et en tout cas avant le 15 février 2024 si possible.

Votre carte adhésion vous sera expédiée par mail, ainsi que votre attestation d'assurance, le numéro d'identification unique (IDU) pour l'éco emballage, et le code permettant d'accéder aux numéros de Api Info disponibles en ligne.

Certains mails peuvent échoir dans vos spams. Pensez à vérifier que votre carte n'y figure pas.

Avec nos bien cordiales salutations
Pour le Conseil d'Administration, Michel Caby (Trésorier)



SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD – ASSURANCES 2024

Formules et garanties UNAF	Remboursement par ruche Du 01/03 au 30/09	remboursement Par ruche Le reste de l'année	Cotisation Par ruche	Franchises* 2024
FORMULE 1			**0,076 € + abonnement Abeilles et fleurs**	Franchise :
Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole ; Défense pénale et recours ; Marchés				280,00 €
FORMULE 2 (ex 3A)	**150,00 €**	**112,50 €**	**1,347 € + abonnement Abeilles et fleurs**	Franchises :
Formule 1 + Dommages subis par vos ruches suite à Incendie/explosion ; Événements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractères exceptionnels (inondation, glissement de terrain…) uniquement sur zone non inondable ; transport.				228,00 €
Protection juridique				Sans
Catastrophe naturelle				Franchise légale
Vol et vandalisme				10 %, minimum 200,00€
FORMULE 3 (ex 3B)	**250,00 €**	**187,50 €**	**2,193 € + abonnement Abeilles et fleurs**	Franchises :
Idem Formule 2 INCLUANT un remboursement bien supérieur				Idem formule 2

Ce comparatif détaille les formules d'assurances que nous vous proposons pour 2024

Rappel : L'assurance souscrite, quelle que soit la formule choisie, couvre vos ruches pour la période comprise entre la réception de votre adhésion et la fin de l'année 2024. Elle n'est pas reconduite tacitement.
*Franchise : c'est le montant que l'assureur ne prend pas en charge et qui reste donc à votre charge en cas de sinistre.

CONSEILS POUR BIEN REMPLIR VOTRE BULLETIN D'ADHESION 2024

Voici venu le moment de renouveler ou souscrire votre adhésion au Syndicat pour l'année **2024**.

Merci de suivre scrupuleusement des indications ci-dessous pour éviter tout dossier invalide ou erroné qui vous serait retourné.

Le formulaire se trouve sur la page suivante. Vous trouverez un autre exemplaire à télécharger sur notre site Web : http://apigard.com/le-syndicat/adhesions-2024/

§1 - Vos références : Pour éviter toute erreur, soyez précis dans la rédaction de vos nom et prénom (en majuscules d'imprimerie), adresse complète (incluant code postal et commune), nombre de ruches détenues fin 2023, numéro d'identification d'apiculteur (**NAPI**) indiqué sur le récépissé de déclaration de ruche obligatoire établie fin 2023 et impératif en cas de sinistre, **email** indispensable pour nos contacts et l'envoi de Api-info, bien lisible pour éviter tout retour invalide. D'avance merci.

§2 - La cotisation syndicale vous donne droit à tous les avantages du syndicat : tarif d'assurance intéressant, adhésion simplifiée à ECO Emballage, réductions chez certains fournisseurs de matériel apicole, abonnements réduits aux magazines apicoles, réception gratuite en ligne du magazine Api-Info et accès aux anciens numéros, défense de vos intérêts, de l'abeille et des apiculteurs, possibilité de figurer sur la liste des cueilleurs d'essaims… Elle est fixée en fonction du nombre de vos ruches.

§3 - ECO Emballage : une loi d'Avril 1992 oblige tous les conditionneurs à payer une cotisation auprès de la société ECO Emballage afin de s'assurer du bon recyclage des pots de miel ; le syndicat propose une cotisation forfaitaire selon le nombre de ruches. Depuis 2023, seuls les apiculteurs ayant cotisé à l'écocontribution (comme ECO emballage) pourront appliquer la nouvelle signalétique de tri (le ***triman***) rendue obligatoire par l'article 17 de la loi AGEC sur leurs étiquettes de pots de miel (voir Api-info 150). Sa cotisation est donc, elle aussi, **obligatoire**. Un numéro d'identification unique (**IDU**) vous sera fourni pour attester que vous acquittez bien de la taxe éco-emballage. Il devra figurer dans vos Conditions générales d'Utilisation (CGU) et mentions légales. Si toutefois vous ne diffusez pas de miel et donc n'utilisez pas de conditionnement, vous pouvez être dispensé de cette cotisation en déclarant sur l'honneur ne pas distribuer de miel même gratuitement. Il suffit alors de cocher la case correspondante sur le bulletin d'adhésion.

§4 - Abonnement aux revues : L'abonnement à *Api-info* est désormais inclus dans l'adhésion. Vous le recevrez par email à chaque parution et vous pourrez accéder aux anciens numéros sur notre site Internet.
L'abonnement à la revue *Abeilles et fleurs* est obligatoire si vous souhaitez bénéficier des assurances proposées par l'UNAF.

§5 - Assurances apicoles : L'UNAF vous propose, cette année encore, 3 formules d'assurances pour votre activité apicole dont une formule responsabilité civile, et 2 options multirisques que vous pouvez souscrire pour un nombre de ruches supérieur à celles détenues à ce jour, en fonction de vos prévisions d'évolution de cheptel (voyez **le tableau comparatif Assurances)** :

- **Formule 1** : **Responsabilité civile (UNAF)** Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole ; Défense pénale et recours ; Marchés
- **Formule 2** : **Multirisque (UNAF) :** Formule 1 + Dommages subis par vos ruches suite à Incendie/explosion ; Événements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractères exceptionnels (inondation, glissement de terrain…) uniquement sur zone non inondable ; transport.
- **Formule 3 : Multirisque (UNAF).** Idem Formule 2, incluant un remboursement bien supérieur (Cf. fiche assurance).

Vous remarquerez que les prix sont indiqués **en millièmes d'euros**. Cela est imposé par Groupama à l'UNAF. Il nous faut nous plier à cette contrainte pour calculer les cotisations d'assurances.

A noter :** pour bénéficier des assurances proposées par l'UNAF, il est **obligatoire** de souscrire un abonnement à la revue ***Abeilles et fleurs.

Pour tout détail complémentaire, vous pouvez consulter le site Web de l'UNAF à l'adresse : www.unaf-apiculture.info/la-pratique-de-l-apiculture/assurance-des-ruches-declaration-de-sinistres.html

REMARQUE TRES IMPORTANTE : L'assurance souscrite, quelle que soit l'option choisie, ne couvre vos ruches que pour la période comprise entre la réception de votre souscription et la fin de l'année 2024. Elle n'est pas reconduite tacitement l'année suivante. Il est donc prudent de nous faire parvenir votre adhésion/souscription au plus tôt. Les souscriptions réalisées en novembre et décembre 2023, pour l'année 2024, assurent vos ruches dès le 1er janvier 2024.

§6 - Rucher école : Le syndicat possède un rucher composé d'une cinquantaine de ruches à des fins pédagogiques comme la formation de nouveaux apiculteurs. Pour l'entretien et le maintien de ce rucher, nous avons besoin d'aide et c'est pour cela que nous vous proposons une cotisation de solidarité. Cette cotisation est facultative et libre avec un minimum de 13,00€.

§7 – Cueilleur d'essaims. Vous pouvez, en tant qu'adhérent, figurer sur la liste des cueilleurs d'essaims du Syndicat, accessible à tous par notre site Web. Cochez la case sur la fiche d'adhésion pour être recontacté à cet effet.

Pour terminer, arrondissez le total en millième obtenu à cause des assurances**, au centime le plus proche** pour établir votre chèque à l'ordre du Syndicat d'apiculture du Gard, et envoyez le tout au trésorier.

Établissez le bulletin d'adhésion 2024 dans les meilleurs délais. De préférence dès sa réception pour être couvert dès le 1er janvier 2024. Vous recevrez par retour votre carte d'adhérent pour profiter de ses avantages, votre attestation d'assurance et votre IDU Citéo.

Pour toute question sur les adhésions et les assurances : tresorier@apigard.com

BULLETIN D'ADHÉSION ET D'ABONNEMENT 2024

NOM* : Prénom* : Date de naissance* :

Adresse* (N°, voie, code postal, ville) :

E-mail* : Téléphone* :

Nombre de ruches déclarées fin 2023* : ☐ NAPI* SIRET :

**mentions obligatoires*. *Voir notice §1*

ADHÉSION AU SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD

- ☐ 1 à 9 ruches 16,00 €
- ☐ 10 à 49 ruches 28,00 €
- ☐ 50 à 100 ruches 50,00 €
- ☐ Plus de 100 ruches 68,00 €

,00

Voir notice §2

ECO EMBALLAGE*

- ☐ De 1 à 9 ruches : 3,00 €
- ☐ De 10 à 49 ruches : 5,00 €
- ☐ De 50 à 100 ruches : 8,00 €
- ☐ + de 100 ruches : 0,08 € par ruche. Soit ☐ x 0,08 € =
- ☐ Je déclare sur l'honneur ne pas distribuer de miel, même gratuitement.

* ***Obligatoire***. *Voir notice §3*

ABONNEMENT AUX REVUES APICOLES

- ☒ Api-Info (*bulletin syndical gardois*) est désormais sous forme numérique et inclus dans l'adhésion
- ☐ Abeilles et Fleurs (*obligatoire pour les assurances*) 34,00 €
- ☐ Abeille de France 35,00 €

,00

Voir notice §4

ASSURANCES APICOLES selon ruches prévues pour 2024

J'ai bien noté que l'assurance couvre la période à partir de la date de réception du paiement et jusqu'au 31 décembre 2024.

FORMULE 1 - FORMULE RESPONSABILITÉ CIVILE (UNAF) : RC, protection juridique, marchés.
Nombre de ruches ☐ x 0,076 € (+ abonnement à *Abeilles et Fleurs* à cocher ci-dessus)

FORMULE 2 - FORMULE MULTIRISQUE (UNAF) : Formule 1 + incendie/explosion, catastrophe naturelle, événement climatique, vols et détérioration, transport de ruches, marchés...
Nombre de ruches ☐ x 1,347 € (+ abonnement à *Abeilles et Fleurs* à cocher ci-dessus)

FORMULE 3 - FORMULE MULTIRISQUE (UNAF) : Même couverture de risques que la formule 2 mais avec de meilleurs remboursements.
Nombre de ruches ☐ x 2,193 € (+ abonnement à *Abeilles et Fleurs* à cocher ci-dessus)

,

Respectez les millièmes

* *Pour les détails voir notice §5 et page Assurances*

Cotisation annuelle de solidarité au **RUCHER ÉCOLE "Elie Pellequer"** (facultatif) 13,00€ (ou plus!)

Voir notice §6

Si vous souhaitez figurer sur la liste des **CUEILLEURS D'ESSAIMS** du Syndicat pour 2024, cochez cette case ☐

Voir notice §7

TOTAL A RÉGLER

,

Respectez les millièmes

,

Arrondir au cent le plus proche

Il vous reste à adresser au Trésorier (de préférence avant mi-février)

Le bulletin **d'adhésion** et le chèque correspondant libellé à l'ordre de ***Syndicat d'apiculture du Gard***

exclusivement à l'adresse suivante :

SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD
Chez Michel Caby
926 Route du Mas Soubeyran
30140 MIALET

Pour tout renseignement ou complément d'information :
E-mail : tresorier@apigard.com
Internet : www.apigard.com

Votre carte d'adhérent vous sera envoyée par mail. Pensez à vérifier dans vos spams si vous ne la recevez pas.

Date :

Signature de l'adhérent

Les informations collectées par le Syndicat d'Apiculture du Gard sont uniquement utilisées à des fins d'adhésion, d'assurance et d'abonnement et ne seront communiquées à aucun tiers ou organisme extérieurs à ces services. Conformément à la loi « informatique et libertés" n°78-17 du 06/01/1978, modifiée le 12 décembre 2018, chaque adhérent possède un droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.